



COMMUNE DE ST-QUENTIN-FALLAVIER (ISERE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 JUIN 2012



Le Conseil Municipal de St-Quentin-Fallavier, dûment convoqué par le Maire le 5 juin 2012, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Michel BACCONNIER, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 29.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers en exercice à l'exception de ceux qui, absents, ont délégué leur pouvoir : Jean-Paul Morel à Alain Cacaly – Isella De Marco à Odile Bedeau de l'Ecochère – Rahma Khadraoui à Andrée Ligonnet – Fabienne Alphonsine à Daniel Tanner – Yannis Burgat à Michel Charpenay – Florentine Masse à Jean-Claude Cano – Grégory Coin à Thierry Vachon – Bénédicte Krebs à Isabelle Ballet – Stéphane Jeannet à Grégory Estrems

Absente : Véronique Soriano

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Isabelle Duret a été désignée.

DELIB 2012.06.11 14

OBJET : Convention de prestation de service avec la CAPI pour la réalisation du balayage mécanique sur les voiries communautaires

Jean-Claude CANO, adjoint délégué au Patrimoine Bâti et VRD, rappelle aux membres du conseil municipal que depuis l'évolution de la compétence voirie effective au 1^{er} janvier 2011, il a été acté la prise en charge par les communes des dépenses afférentes aux voiries communautaires hors ZAE. Cependant, les communes ne disposant pas de moyens nécessaires pour la réalisation de ces missions, peuvent confier celles-ci à la CAPI par le biais d'une convention de prestation de service.

Considérant que la commune ne dispose pas des moyens nécessaires pour réaliser le balayage mécanique sur les voiries communautaires, il est proposé de conclure une convention de prestation de service avec la CAPI pour la réalisation du balayage mécanique sur les voiries communautaires.

Les surfaces concernées actuellement correspondent à 198 332 m². Elles sont susceptibles d'évoluer notamment en cas de transfert de nouvelles voiries dans le réseau communautaire.

Le prix unitaire du m² pour 2012 est fixé à 0.106364 m² soit un montant total de 21 095,30 euros pour l'année.

Le prix sera ensuite révisé annuellement par référence au dernier indice TP09 ter « travaux d'entretien des voiries et aérodromes » INSEE.

La présente convention est applicable du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE le principe d'une convention pour la réalisation du balayage mécanique sur les voiries communautaires.**

- **APPROUVE** le remboursement à la CAPI, précisant que le montant s'élève pour l'année 2012 à 21 095.30 euros.
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention
- **DIT** que la présente convention est établie pour une durée allant du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2015.

A l'unanimité.

St-Quentin-Fallavier, le 12 juin 2012.
Publication le 14 juin 2012.


Le Maire,
Michel BACCONNIER
(Isère)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à dater de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.